

COMMUNE D'ESSERTS-BLAY (Savoie)
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 29 juillet 2011

Date de convocation : 21 juillet 2011

L'an deux mil onze et le vingt-neuf juillet à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. VALAZ Christophe, maire**

Présents : M. COLLOMBIER Sébastien — Mme DENCHE Nicole – M. LASSIAZ François - M. MARCHAL Rémy -

M. ROIG Claude - M. DE VISSCHER Bruno - M THEVENON Raphaël – Mme MARTINANT Coralie
- M. DENCHE James

Excusés : Mme CERELOZ Odette (pouvoir de vote à DE VISSCHER Bruno) – Mme RUFFIER Marguerite (pouvoir de vote à M. ROIG Claude) - M. MARTIN Yves- M. TRAVERSIER Thierry –Mme COLLOMBIER Carole

Absents :

SECRETAIRE : M. MARCHAL Rémy



La séance a été ouverte sous la présidence de M. VALAZ Christophe, maire.

SCOT (Schéma de COhérence Territoriale)

- **Information sur dossier arrêté**

Le maire informe que le projet de SCOT a été arrêté le 06 juillet 2011 par le Syndicat mixte ARLYSERE-Haut Val d'Arly. Le document a été notifié le 18 juillet dernier au maire d'Esserts-Blay afin que le conseil municipal puisse, dans un délai de trois mois, émettre ses observations. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable. Chaque élu est donc invité à prendre connaissance du document avec attention. Le conseil municipal sera invité à délibérer lors d'une prochaine séance.

REVISION SIMPLIFIEE du PLU de LA BATHIE

Le maire communique au conseil municipal le projet de révision simplifiée du PLU de LA BATHIE. Cette révision porte sur le projet de réalisation par EDF d'un bassin de limitation des gradients. Le conseil municipal n'émet aucune observation.

RESEAU EAU POTABLE

- Dossier de déclaration d'utilité publique en vue de la dérivation des eaux et de la mise en place des périmètres de protection du captage du Vernier

Le maire communique au conseil municipal le dossier de DUP relatif au captage de la source du Vernier et à la mise en place des périmètres de protection. Le maire prendra contact avec le Tribunal Administratif de Grenoble pour la désignation d'un commissaire enquêteur.

L'enquête publique pourra se dérouler à l'automne.

Il sera demandé au cabinet d'études de monter un dossier similaire pour la source de la Thuile.

GARDERIE PERISCOLAIRE ET ATSEM

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 23 JUIN 2010 décidant le recrutement d'un agent contractuel pour l'année scolaire 2010-2011 pour assurer la surveillance des enfants et l'aide pendant la classe et en fixant les conditions.

Le fonctionnement du RPI et de la garderie périscolaire sera identique pour l'année 2011-2012. En conséquence, le maire sollicite du conseil municipal la décision de recruter un agent contractuel pour l'année scolaire 2011-2012 sur les mêmes bases que celles établies par la délibération du 23 juin 2010.

Le conseil municipal décide de recruter un agent contractuel pour l'année scolaire 2011-2012 pour assurer la surveillance des enfants et l'aide pendant la classe

- fixe la durée du travail à 5 heures par jour scolaire
- fixe la rémunération qui sera établie sur la base de l'indice afférent au 1er échelon de l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe + 10 % congés payés.
- Autorise le maire à pourvoir à son remplacement en tant que de besoins, sur les mêmes bases.

LOCATION DES APPARTEMENTS

Loyer de l'appartement - ancienne cure

Le maire communique le montant du loyer révisé au 1^{er} août 2011 pour le logement de la cure à savoir montant mensuel hors charges 490.19 euros.

Bail a renouveler – appartement situé à l'école

M. POREE a sollicité le renouvellement de son bail locatif

Le conseil municipal renouvelle le bail pour un an (du 01 septembre 2011 au 31 août 2012).

Le montant du loyer mensuel hors charges est fixé après révision à 544.03 euros.

Le garage n'est pas compris dans la location. 12 voix pour

RPI – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision du 24 juin 2011 rejet du projet de convention régissant le fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal du fait du désaccord par rapport au contenu de son article 3.

Le maire propose donc un nouveau projet de convention après modification de l'article 3.

Nouvelle rédaction de l'ARTICLE 3 : DUREE ET REVISION

« La durée de cette convention de fonctionnement est fixée pour l'année scolaire 2011-2012. Elle sera applicable pour les années scolaires ultérieures dans les limites suivantes :

A- Arrêt du Regroupement Pédagogique Intercommunal

La convention sera caduque.

B- Modification du Regroupement Pédagogique Intercommunal

Une nouvelle convention sera alors établie entre les communes concernées.

Toute modification de la présente convention sera soumise à un débat préalable au sein de chaque conseil municipal.

Pour ce faire, toute demande de modification devra être proposée par un des maires des communes concernées au plus tard le 31 mars précédent la rentrée scolaire suivante, afin de pouvoir être délibérée par les conseils municipaux avant la rentrée scolaire.

Le conseil municipal approuve la convention de fonctionnement du RPI dans sa nouvelle rédaction et autorise le maire à la signer

2 abstentions MARTINANT et THEVENON

10 POUR

Mme Carole COLLOMBIER rejoint la séance

LIGNE DE TRESORERIE

Le maire sollicite du conseil municipal une délégation au titre de l'article 2122-22 du CGCT afin de consulter des établissements financiers et réaliser une ligne de trésorerie d'un montant de 150.000 euros pour 1 an.

Le conseil municipal donne délégation au maire pour réaliser une ligne de trésorerie de 150.000 euros pour un an.

QUESTIONNAIRE TRANSPORTS ARLYSERE

Le maire communique une réflexion de ARLYSERE pour un projet de transports collectifs de territoire. Un questionnaire est à retourner au syndicat pour le 20 août

URBANISME

Le maire informe qu'il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune sur les projets fonciers suivants

- Echange lieudit l'Eternan
- Echanges lieudits Les Jardins et Buettard
- Vente lieudit Les jardins
- Vente lieudit La Queue à la Jeanne

RAPPORT COMMISSIONS

- Le maire expose au conseil municipal les problèmes posés par de l'installation des gens du voyage sur les terrains communaux de St-Thomas.
- SIBTAS : le conseil municipal est informé que la commune de Tours en Savoie ne peut plus accueillir les 3/6 ans (local trop petit)
- Garderie : les travaux devraient commencer courant novembre 2011.
- Chalet de la Cense : une corvée aura lieu en septembre pour réaliser un nettoyage du bâtiment. Il sera demandé un devis pour des panneaux photovoltaïque + pose d'un garde corps sur la mezzanine

**Le maire,
VALAZ Christophe**